



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 26 Octobre 2016

Date de la convocation : 19 Octobre 2016

L'An deux mille seize et le vingt-six du mois d'octobre (26.10.2016) à 9 heures 30, le Conseil syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 19 octobre 2016, s'est assemblé en salle du Conseil, à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS : 18

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2eme Vice-Président), M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), M. ALBUGUES Mathieu (Délégué suppléant), Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire), M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire), M. ESTANOVE Philippe (Délégué titulaire), M. GARRIGUES Francis (Délégué titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. GIAVARINI Jean-Claude (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire), M. PREVEDELLO Xavier (Délégué titulaire), M. RAYNAL Jean-Claude (Délégué titulaire), M. TSCHOCKE Christian (Délégué titulaire), Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire).

REPRESENTES : 4

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à M. BERTELLI Jean-Claude
M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président) a donné pouvoir à M. MARTY Patrick
M. QUATRE Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. TSCHOCKE Christian

EXCUSE : 1

M. BENCE Jean-Marie, SIVOM des Terrasses et Vallées du Tarn et de la Garonne (personne morale associée)

Mme Catherine BOURDONCLE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance.



DELIBERATION N°10/2016-10
FIXATION DES CATEGORIES DE BIENS ET DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) ET
DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »
(NOMENCLATURE COMPTABLE M4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5722-1 et suivants, ses articles L2321-2 et suivants et ses articles R2321-1 et suivants,

Vu la délibération n°04/2016-07 relative au vote du budget primitif de Tarn-et-Garonne Numérique,

Vu la délibération n°04/2016-08 relative à la création du budget annexe « Aménagement numérique »,

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les instructions comptables M14 et M4 rendent obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal et au budget annexe "Aménagement numérique".

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et débute l'année suivant la mise en service du bien (sans *pro rata temporis*);
- En outre, conformément à l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Conseil syndical peut fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de faible valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent sur un an.

Il convient donc de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis au cours des exercices 2016 et suivants par Tarn-et-Garonne Numérique.

Les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 (gestion des services publics industriels et commerciaux), qui régissent les budgets du syndicat mixte, mentionnent des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laissent la fixation de ces durées à la discrétion du Conseil syndical.

Les durées retenues doivent correspondre à la durée de vie estimée du bien.

DELIBERATION N°10/2016-10
FIXATION DES CATEGORIES DE BIENS ET DES DUREES
D'AMORTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL (NOMENCLATURE M14) ET
DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE »
(NOMENCLATURE COMPTABLE M4)

Il est donc proposé en annexes 1 et 2 jointes ci-après, les durées d'amortissement par catégories de biens pour les nomenclatures M14 et M4.

Le Conseil syndical après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** les catégories de biens et les durées d'amortissements des biens du budget principal (nomenclature comptable M14) et du budget annexe « Aménagement Numérique » (nomenclature comptable M4) figurant en annexes 1 et 2
- **APPROUVE** un amortissement linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) sans prorata temporis
- **APPROUVE** le principe d'amortir sur un an les immobilisations d'une valeur unitaire d'un montant inférieur à 500 euros TTC pour le budget principal (instruction budgétaire et comptable M14) et 500 euros HT pour le budget annexe "Aménagement Numérique" (instruction budgétaire et comptable M4)
- **APPROUVE** le principe selon lequel les subventions d'équipement perçues s'amortissent sur la même durée de vie que le bien qu'elles financent

ADOpte A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **26 OCT. 2016**

Fait à Montauban, le 26 Octobre 2016
Le Président,

et de la publication le **26 OCT. 2016**

Jean-Philippe BESIERS

